RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: CARROSS DÉGRAISSANT ANTI-SILICONE

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation identifiée : usage professionnel.

Emploi de la substance / de la préparation Agent dégraissant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

CARROSS SAS
6 rue des sources,
69230, Saint-Genis-Laval, France
Tel +33 (0)1 60 27 20 19
contact@carross.eu

Service chargé des renseignements: contact@carross.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence +33 (0)1 60 27 20 19 (8:30-18:00 du lundi au jeudi, 8:30-17 le vendredi)

*

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

GHS02

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

GHS08

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

GHS09

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

GHS07

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger

GHS02 GHS07 GHS08 GHS09

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

Mentions de danger
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

(suite page 2)

(suite de la page 1)

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires:
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:		
List no.: 920-750-0 Reg.nr.: 01-2119473851-33-0006	Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; STOT SE 3, H336	25-<50%
List no.: 927-241-2 Reg.nr.: 01-2119471843-32	Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; STOT SE 3, H336; Aquatic Chronic 3, H412, EUH066	25-<50%
List no.: 919-857-5 Reg.nr.: 01-2119463258-33	Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2 % aromatics Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; STOT SE 3, H336, EUH066	1-<5%
List no.: 905-562-9 Reg.nr.: 01-2119555267-33	mélange réactif d'éthylbenzène, m-xylène et p-xylène Flam. Liq. 3, H226; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412	1-<5%
List no.: 918-668-5 Reg.nr.: 01-2119455851-35	Hydrocarbures, C9, aromatiques Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; STOT SE 3, H335-H336, EUH066	1-2,5%
CAS: 141-78-6 EINECS: 205-500-4 Reg.nr.: 01-2119475103-46	acétate d'éthyle Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	0,1-<5%

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu	
BENZYL BENZOATE, BENZYL ALCOHOL	<5%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales:
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

(suite page 3)

(suite de la page 2)

Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.
Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.
Après inhalation:
Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
Après contact avec les yeux:
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction
Moyens d'extinction:
CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Peut former des mélanges explosifs gaz-air.
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers
Equipement spécial de sécurité:
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
Autres indications
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante.
Tenir éloigné des sources d'inflammation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.
Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

6.4 Référence à d'autres rubriques
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).

(suite page 4)

(suite de la page 3)

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Préventions des incendies et des explosions:
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
Stocker dans un endroit frais.
Ne conserver que dans le fût d'origine.

Indications concernant le stockage commun:
Ne pas stocker avec les aliments.
Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

Autres indications sur les conditions de stockage:
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:	
mélange réactif d'éthylbenzène, m-xylène et p-xylène	
VLEP (France)	Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppm Valeur à long terme: 221 mg/m³, 50 ppm risque de pénétration percutanée
IOELV (EU)	Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppm Valeur à long terme: 221 mg/m³, 50 ppm Peau
141-78-6 acétate d'éthyle	
VLEP (France)	Valeur momentanée: 1468 mg/m³, 400 ppm Valeur à long terme: 734 mg/m³, 200 ppm
IOELV (EU)	Valeur momentanée: 1468 mg/m³, 400 ppm Valeur à long terme: 734 mg/m³, 200 ppm

Informations relatives à la réglementation
VLEP (France): ED 1487 05.2021
IOELV (EU): (EU) 2019/1831

DNEL		
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques		
Dermique	DNEL	773 mg/kg bw/day (à long terme - effets à système, travail)
Inhalatoire	DNEL	2.035 mg/m3 (à long terme - effets à système, travail)
Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2 % aromatics		
Dermique	DNEL	300 mg/kg bw/day (à long terme - effets à système, travail)
Inhalatoire	DNEL	1.500 mg/m3 (à long terme - effets à système, travail)
mélange réactif d'éthylbenzène, m-xylène et p-xylène		
Dermique	DNEL	212 mg/kg bw/day (à long terme - effets à système, travail)
Inhalatoire	DNEL	442 mg/m3 (aigu - effets systémiques, travailleurs)
		442 mg/m3 (aiguë - effets locaux, travailleurs)
		221 mg/m3 (à long terme - effets à système, travail)
		221 mg/m3 (à long terme - effets locaux, travailleu)

(suite page 5)

(suite de la page 4)

Hydrocarbures, C9, aromatiques		
Dermique	DNEL	25 mg/kg bw/day (à long terme - effets à système, travail)
Inhalatoire	DNEL	150 mg/m3 (à long terme - effets à système, travail)
141-78-6 acétate d'éthyle		
Dermique	DNEL	63 mg/kg bw/day (à long terme - effets à système, travail)
Inhalatoire	DNEL	1.468 mg/m3 (aigu - effets systémiques, travailleurs)
		1.468 mg/m3 (aiguë - effets locaux, travailleurs)
		734 mg/m3 (à long terme - effets à système, travail)
		734 mg/m3 (à long terme - effets locaux, travailleu)

PNEC	
mélange réactif d'éthylbenzène, m-xylène et p-xylène	
PNEC	6,58 mg/l (les usines de traitement des eaux usées)
PNEC	12,46 mg/kg (environnement de sédiments d'eau douce)
	12,46 mg/kg (environnement de sédiments marins)
PNEC	327 µg/l (environnement d'eau douce)
	327 µg/l (environnement marin)
	327 µg/l (communiqués intermittents)
141-78-6 acétate d'éthyle	
PNEC	0,24 mg/l (environnement d'eau douce)
	0,024 mg/l (environnement marin)
	1,65 mg/l (communiqués intermittents)
	650 mg/l (les usines de traitement des eaux usées)
PNEC	1,15 mg/kg (environnement de sédiments d'eau douce)
	0,115 mg/kg (environnement de sédiments marins)

Remarques supplémentaires:
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés *Sans autre indication, voir point 7.*

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Au travail, ne pas manger ni boire.

Protection respiratoire:
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Filtre A2/P2

Protection des mains:
Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
Lors du choix des gants de protection, il faut tenir compte du temps de pénétration, de la vitesse de pénétration et de la dégradation (EN 374).

Matériau des gants
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée

(suite page 6)

(suite de la page 5)

à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques

Protection du corps: *Vêtements de travail protecteurs*

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
Indications générales	
État physique	Liquide
Couleur:	Incolore
Odeur:	Spécifique au produit
Seuil olfactif:	Non déterminé.
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	70 °C
Inflammabilité	Facilement inflammable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure:	0,7 Vol %
Supérieure:	11,5 Vol %
Point d'éclair	18 °C
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH	Non applicable.
Viscosité:	
Viscosité cinématique	<20,5 mm²/s
Dynamique:	Non déterminé.
Solubilité	
l'eau:	Pas ou peu miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur à 20 °C:	98 hPa
Densité et/ou densité relative	
Densité:	0,74-0,75 g/cm³
Densité de vapeur:	Non déterminé.
9.2 Autres informations	
Aspect:	
Forme:	Liquide
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
Température d'inflammation:	Non déterminé.
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
Changement d'état	
Taux d'évaporation:	Non déterminé.
Informations concernant les classes de danger physique	
Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant

(suite page 7)

(suite de la page 6)

Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
10.2 Stabilité chimique Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
10.4 Conditions à éviter Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.6 Produits de décomposition dangereux:
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques		
Oral	LD50	>5.840 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.920 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LD50	>23.300 mg/kg (rat)
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques		
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>3.000 mg/kg (rab)
mélange réactif d'éthylbenzène, m-xylène et p-xylène		
Dermique	LD50	1.100 mg/kg (ATE)
Inhalatoire	LC50/4 h	11 mg/l (ATE)
Hydrocarbures, C9, aromatiques		
Oral	LD50	3.592 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>3.160 mg/kg
Inhalatoire	LC50/4 h	>6.193 mg/l (rat)
141-78-6 acétate d'éthyle		
Oral	LD50	6.100 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>20.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/6 h	58 mg/l (rat)

(suite page 8)

(suite de la page 7)

Effet primaire d'irritation:

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration *Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.*

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:	
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	
EL50/48 h	*4,6 mg/l (Daphnia magna)*
LL50/96 h	*3 mg/l (Oncorhynchus mykiss)*
EL50/72 h	*10 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata)*
NOELR	*1 mg/l (Daphnia magna)*
NOEC/21 d	*0,17 mg/L (Daphnia magna)*
Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2 % aromatics	
ECO/48 h	*>1.000 mg/l (Daphnia magna)*
LL50/96 h	*>1.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss)*
EL50/72 h	*>1.000 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata)*
mélange réactif d'éthylbenzène, m-xylène et p-xylène	
LC50/72 h	*2,6-8,4 mg/l (fish)*
LC50/96h	*3.300-4.093 µg/l (Oncorhynchus mykiss)*
Hydrocarbures, C9, aromatiques	
ErC50/96 h	*9,2 mg/l (fish)*
EL50/48 h	*3,2 mg/l (Daphnia magna)*
ErL50/72 h	*2,9 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata)*
EC50/48 h	*6,14 mg/l (Daphnia magna)*
EC50/10 min	*>99 mg/l (microorganismes)*
141-78-6 acétate d'éthyle	
LC50/96 h	*230 mg/l (Pimephales promelas)*
EC50/48 h	*165 mg/l (Daphnia cucullata)*
EC50/72 h	*>900 mg/l (Scenedesmus subspicatus)*
EC3/16 h	*650 mg/l (mic)*

(suite page 9)

(suite de la page 8)

12.2 Persistance et dégradabilité	
Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2 % aromatics	
Biodegradation	80 % (facilement biodégradable) (OECD 301 F, 28 d, aerobic)
mélange réactif d'éthylbenzène, m-xylène et p-xylène	
Biodegradation	75 % (facilement biodégradable)
Hydrocarbures, C9, aromatiques	
Biodegradation	78 % (facilement biodégradable) (OECD 301 F, 28 d, aerobic)
141-78-6 acétate d'éthyle	
Biodegradation	93,9 % (facilement biodégradable) (OECD 301 B, aerobic)

12.3 Potentiel de bioaccumulation	
141-78-6 acétate d'éthyle	
BCF	30 (-)
log Pow	0,66

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.

Toxique pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets	
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballages non nettoyés:

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	
ADR, IMDG, IATA	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
ADR	1263 PEINTURES
IMDG	PAINT, MARINE POLLUTANT
IATA	PAINT

(suite page 10)

(suite de la page 9)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, IMDG

Classe	3
Étiquette	3

IATA

Class	3
Label	3

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA II

14.5 Dangers pour l'environnement Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide
Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : heptanoate d'allyle, naphta léger (pétrole), hydrotraité

Marine Pollutant (IMDG): Oui
Signe conventionnel (poisson et arbre)

Marquage spécial (ADR): Signe conventionnel (poisson et arbre)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Liquides inflammables.

Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	33
No EMS:	F-E,S-E
Stowage Category	B

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.

Indications complémentaires de transport:

ADR

Quantités limitées (LQ)	5L
Catégorie de transport	2
Code de restriction en tunnels	D/E

IMDG

Limited quantities (LQ)	5L

"Règlement type" de l'ONU: UN 1263 PEINTURES, 3, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Section 355 (extremely hazardous substances):

Aucun des composants n'est compris.

Section 313 (Specific toxic chemical listings):

mélange réactif d'éthylbenzène, m-xylène et p-xylène

(suite page 11)

(suite de la page 10)

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I *Aucun des composants n'est compris.*

Catégorie SEVESO

E2 Danger pour l'environnement aquatique

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas *200 t*

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut *500 t*

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII *Conditions de limitation: 3*

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II
Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT
Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:

Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: *Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.*

RUBRIQUE 16: Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

Les informations ci-dessus sont basées sur les données actuellement disponibles caractérisant le produit. Ils ne constituent pas une garantie ou une spécification de qualité. Elle doit être considérée comme une directive pour une utilisation, un stockage, un transport et une élimination en toute sécurité en cas de rejet dans l'environnement. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de créer les conditions d'une utilisation sûre du produit et l'utilisateur accepte la responsabilité de toute conséquence résultant d'une utilisation incorrecte de ce produit.

Phrases importantes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 Nocif par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 12)

(suite de la page 11)

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	
Liquides inflammables	*Règles d'extrapolation*
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) *Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique*	*La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.*
Danger par aspiration	*Jugement d'experts*

Numéro de la version précédente: *4.0*

Acronymes et abréviations:
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées
CAS : numéro chimique attribué au produit chimique dans la liste du Chemical Abstracts Service.
DNEL : Derived No-Effect Level (niveau dérivé sans effet)
PNEC : Concentration prédite sans effet
LC50 : concentration létale médiane
LD50 : dose létale 50
PBT : persistant, bioaccumulable et toxique
vPvB : très persistant et très bioaccumulatif
ATE: Acute toxicity estimate values (ETAValeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
Flam. Liq. 2 : Substance liquide inflammable. Catégorie de risque
Flam. Liq. 3 : Substance liquide inflammable. Catégorie de risque
Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë. Catégorie de risque
Skin Irrit. 2 : Corrosion/irritation de la peau. Catégorie de risque
Eye Irrit. 2 : Lésion oculaire grave/irritation oculaire. Catégorie de risque
STOT SE 3 : Effets toxiques sur les organes cibles - exposition unique. Catégorie de risque
STOT RE 2 : Effets toxiques sur les organes cibles - exposition répétée. Catégorie de risque
Asp. Tox. 1 : Risque d'aspiration. Catégorie de risque
Aquatic Chronic 2 : Présenter un danger pour l'environnement aquatique. Danger chronique, catégorie 2.
Aquatic Chronic 3 : Présenter un danger pour l'environnement aquatique. Danger chronique, catégorie 3.

Sources *Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/*

**** Données modifiées par rapport à la version précédente***